

Mairie de SAINT-JUDOCE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2017

Salle d'honneur mairie de SAINT-JUDOCE – 20h30

Le 20 décembre 2017, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à 20H30 en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Martial FAIRIER, Maire suivant la convocation du 15 décembre 2017.

Etaient présents avec voix délibératives : M. FAIRIER Martial, M. HEUZE Philippe, Mme LEMERCIER Dominique, M. HOMO Sébastien, M. LASSALLE Gilles, M. GABILLARD Jean-François, M. NIVOL René, M. LE FORESTIER Guillaume, M. JOUET Joël.

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : Mme CHAMPALAUNE Rozenn à M. FAIRIER Martial, M. ANDEOLE Jacky à Mme LEMERCIER Dominique, M. NIVOL Yannick à M. NIVOL René.

Absents non excusés : M. DESPORTES Cyrille,

Secrétaire de séance : M. HEUZE Philippe est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 212-15 du CGCT.

<p><u>Nombre de conseillers municipaux</u></p> <p>En exercice : 13</p> <p>Présents : 09</p> <p>Votants : 12</p>

1 – FONCTIONNEMENT ASSEMBLEE :

Désignation du secrétaire de séance : M. HEUZE Philippe.

Approbation :

- du procès-verbal du 25/10/2017 ;
- du procès-verbal du 08/12/2017.

2 - DELIBERATIONS :

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – année 2016 :

Il convenait d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2016, des anciens territoires fusionnés au 01/01/2016, en Dinan-Agglomération ; territoires exerçant ou en ayant délégué toute ou partie la compétence collecte et le traitement des déchets. Les lois du 6 février 1992, du 2 février 1995 et du 2 juillet 1999, mentionnent des dispositions relatives à la protection de l'environnement, au renforcement de la communication sur la gestion et la qualité des services apportées aux usagers et au renforcement et à la simplification intercommunale. Conformément aux dispositions contenues dans le décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000, il a été présenté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets.

A l'issue de cette présentation, il a été adopté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets pour l'année 2016 du SMICTOM CO, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets pour l'année 2016 de l'ex Dinan Communauté.

Maintenance éclairage public – S.D.E. 22 :

Le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public « rénovation du mât du foyer BO14 » situé au lieu-dit Le Cravaudoué a été transmis par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 850 € HT (Coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat, celui-ci bénéficiera du Fond de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affecté du coefficient moyen du marché augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Le conseil municipal, après délibération, autorise à l'unanimité, M. Le Maire à signer le devis référencé S.D.E. 32002 concernant la maintenance mentionnée ci-dessus.

Transport – mobilité – organisation du transport scolaire – délégation de compétence aux AO2 – convention de délégation entre la commune de Saint-Judoce et Dinan Agglomération :

Antérieurement compétents en matière de transport scolaire et non-urbain, les Départements ont transféré cette compétence aux Régions au 1^{er} septembre 2017, dans le cadre de la Loi NOTRe.

Parallèlement, l'article L.1231-1 du Code des Transports a désigné les Communautés d'Agglomération compétentes en matière de mobilité (y compris le transport scolaire et non urbain), pour les transports intégralement effectués au sein de leur ressort territorial.

Dinan Agglomération désormais compétente et Autorité Organisatrice de 1er rang (AO1), mais n'étant pas structurée pour assurer pleinement cette compétence, a repoussé l'exercice du transport scolaire et non-urbain (réseau Tibus) en le confiant à la Région jusqu'au 31 Décembre 2017 et ce, comme l'autorisait la Loi NOTRe (cf. Bureau Communautaire du 9 mai 2017).

Au 1^{er} Janvier 2018, Dinan Agglomération doit donc exercer sa compétence transport scolaire et non-urbain selon deux schémas possibles :

- Dinan Agglomération assure elle-même l'exercice de sa compétence ;
- Dinan Agglomération la délègue à une autorité Organisatrice de second rang (AO2).

Pour ce qui concerne le transport scolaire antérieurement assuré par des AO2 (communes, Syndicats, associations...), Dinan Agglomération propose de poursuivre la délégation historique en conventionnant en lieu et place du Département.

Afin que ce changement institutionnel soit transparent pour les usagers et les familles, la convention de délégation signée avec Dinan Agglomération est basée sur le règlement des transports scolaires du Département des Côtes d'Armor. Ainsi, les modalités techniques, financières et administratives sont identiques à celles antérieurement appliquées par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

La présente délibération vise donc à présenter la convention de délégation à signer avec Dinan Agglomération au 1^{er} Janvier 2018 pour l'exercice de la compétence Transport Scolaire.

Le conseil municipal, après délibération, approuve, à l'unanimité le projet de convention de délégation entre Dinan Agglomération et la commune de Saint-Judoce relative à l'exercice du Transport Scolaire par la commune de Saint-Judoce (AO2) et autorise, à l'unanimité, M. Le Maire à signer la convention s'y rapportant.

Aménagement des services de base le long du canal d'Ille et Rance – convention de gestion et d'entretien :

L'aménagement des canaux et d'un réseau d'itinérance douce est d'autant plus important que l'activité de vélotourisme est en forte croissance en Europe et en France depuis quelques années. On compte notamment 16 700 € de retombées estimées par an et par kilomètre en Bretagne, selon le baromètre 2015 du tourisme à vélo en France. En effet, d'après les éco-compteurs disposés par la Région et le Conseil Départemental, il apparaît que les V2-V3 (St Malo-Rhuys et St Malo-Arzal) sur les communes de Dinan Agglomération font partie des tronçons les plus fréquentés de Bretagne : sur la période d'Août 2016, le compteur indique 24 220 passages sur la plaine de Taden. La satisfaction des usagers sur ces itinéraires représente un enjeu considérable.

Une étude relative à la fréquentation des voies vertes bretonnes menées en 2013 par le Comité Régional du Tourisme a révélé un manque de services de base le long des canaux. En 2014, l'intercommunalité a entamé un travail avec l'association Canaux de Bretagne et la Région pour répondre à ces manques sur les communes de son territoire concernées : Pleudihen sur Rance, Saint Samson sur Rance, La Vicomté sur Rance, Taden, Dinan, Lanvallay, Léhon, Saint Carné, Evran, Saint Judoce et Saint André des Eaux.

Les besoins en mobilier (tables de pique-nique couvertes et non-couvertes, racks à vélo, bancs), en signalétique (vitrines d'affichages touristique), et autres services (toilettes sèches, bornes eau-électricité et eaux usées), ont été définis en lien étroit avec chaque commune concernée. Dans ce cadre, la commune de Saint-Judoce est concernée par les services et équipements suivants :

- Un banc (mobilier) ;
- Un lot de racks à vélo (mobilier) ;
- Une vitrine d'affichage touristique (signalétique).

Lors de la séance du 17 juillet 2017, le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a approuvé le plan de financement tel que figurant en pièce jointe.

Fourniture et pose :

Pour la commune de Saint Judoce, il a été proposé que la Maitrise d'Ouvrage du mobilier et de la signalétique soit assurée par Dinan Agglomération qui a sollicité une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) pour leur implantation et reste propriétaire de ce mobilier.

La commune de Saint-Judoce s'engage quant à elle à gérer et entretenir les services à titre gratuit pendant une durée de 10 ans, soit jusqu'au 31 Décembre 2027 (convention de gestion et d'entretien). Au-delà, les conditions de gestion et d'entretien devront être revues avec Dinan Agglomération.

Plan de financement :

L'estimation des dépenses d'investissement (avant prix définitif des prestataires retenus) pour la commune de Saint-Judoce est de 3 700€ HT et prise en charge à hauteur de 70% par Dinan Agglomération, et de 30% par la Région Bretagne.

Coordination et suivi de projet :

La coordination du dossier serait assurée par le service Tourisme de Dinan Agglomération (demande de subvention, groupement de commande, demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire, suivi de travaux, etc.).

Le conseil municipal, après délibération accepte à l'unanimité que Dinan Agglomération assure la coordination de l'ensemble du projet (demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire, groupement de commande, suivi des travaux, etc.), que Dinan Agglomération soit Maître d'Ouvrage et propriétaire du mobilier et de la signalétique, que la prise en charge de la gestion et de l'entretien du mobilier et de la signalétique par la commune de Saint-Judoce, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à cette affaire, étant précisé que la durée de la convention fixée à 10 ans.

Règlement du cimetière :

Nous avons considéré qu'il était indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité et le maintien du bon ordre ainsi que de la décence dans le cimetière de Saint-Judoce.

Il a été présenté un projet de règlement intérieur du cimetière.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé :

Dans l'attente d'une expertise extérieure, il a été décidé de délibérer ce règlement lors du prochain conseil municipal.

Renfort secrétariat :

Les mois de décembre 2017, janvier, février, mars et avril 2018, étant une période administrativement chargée (préparation du budget, archivage ...), un renfort d'une durée de 187 heures, soit 17 semaines de 11 heures, représentant un budget d'environ 3 900 € est nécessaire.

Le conseil municipal, après délibération, autorise M. Le Maire à recruter un agent territorial de catégorie C, à temps partiel, à raison de 187 heures.

Budget général exercice 2017 – décision modificative n°2 :

Dans le cadre du budget primitif 2017, pour la section de fonctionnement chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), il avait été voté un montant de 86 655 €. Suite à des dépenses imprévues d'un montant de 1 181 €, se décomposant de la façon suivante : médecine du travail (176 €), cotisation personnel titulaire (767 €), cotisation formation des élus (238 €).

Le conseil municipal, après délibération accepte à l'unanimité au titre de l'exercice 2017, par décision modificative n°2, la modification suivante :

- compte 022, dépenses imprévues de fonctionnement : -1 181 € ;
- chapitre 012 : + 1 181 €.

3 - INFORMATIONS :

Point sur l'avancement des travaux :

- émondage d'arbres appartenant à la commune rue du Champ Hervé ;
- salle communale : le dossier D.C.E. a été transmis à la commune le 20 décembre. La commission travaux, élargie à l'ensemble du conseil municipal, programmée le 10/01/2018 à 20h00, examinera le dossier, afin d'être délibéré lors du prochain conseil municipal.

Dinan-Agglomération :

- présentation des faits importants délibérés lors du conseil du 27 novembre 2017 ;
- présentation des faits importants délibérés lors du conseil du 18 décembre 2017.

Plan Communal de Sécurité :

- Le dossier est finalisé. Il sera présenté lors du conseil municipal du 20 janvier 2018.

RIFSEEP :

- Le dossier est en cours d'élaboration.

Concours photo :

- un jury composé d'élus municipaux choisira courant décembre 5 photos. Il a été décidé que les photos soient consultables en mairie.

C.C.A.S :

- Suite à la démission de plusieurs membres le C.C.A.S. sera reconstitué. Deux personnes non élues ont candidatées.

Déplacement des conteneurs poubelle :

- Dans le cadre des travaux de la salle communale, les conteneurs poubelle devront être déplacés. Il sera étudié un nouvel emplacement.

4 - QUESTIONS DIVERSES :

- Par l'intermédiaire de Mme LEMERCIER, M. ANDEOLE demande que soit mis en délibération, lors du prochain conseil municipal, le retour de la photo du président Charles de Gaulle, sur les murs de la salle d'honneur.

Le Maire indique que cette demande, afin de l'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, soit transmise en mairie, par le demandeur, dans les temps impartis, avec indication des « vu » et « considérants ».

La séance est levée à 23h00